



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 284-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive :
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1366

Déposée le : 11.11.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kropf (Thun, PS) (porte-parole)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Utilisation de drones par la police lors de manifestations et de cortèges de fans

À l'occasion d'une conférence de presse au début du mois de novembre, la Police cantonale bernoise a présenté sa nouvelle flotte de drones. L'utilisation de drones fait désormais partie du quotidien de la police, qui y a déjà eu recours à plus de mille reprises cette année. Ces appareils rendent d'utiles services, par exemple lorsque des personnes sont portées disparues ou qu'il faut réaliser des prises de vues d'un accident, car ils remplacent en ces cas les coûteuses interventions hélicoptérées. Les drones de la police jouent également un rôle de plus en plus important dans la lutte contre les drones indésirables.

La Police cantonale bernoise utilise également des drones pour gérer la foule lors de grands événements tels que les manifestations et les cortèges de fans. Dans ce contexte, les drones l'aident à surveiller les flux de personnes et à identifier des situations de panique imminentes. Si l'utilisation de drones à de telles fins peut se justifier de prime abord, étant donné son intérêt en termes de sécurité, elle soulève néanmoins des questions de taille en matière de droits fondamentaux et de protection des données.

Dans l'émission « Echo der Zeit » de la radio SRF du 3 novembre 2025¹, Patrice Zumsteg, directeur du domaine de compétences Sécurité à la ZHAW (Haute école zurichoise des sciences appliquées), a exprimé des critiques à ce sujet. Il s'est en effet demandé si le canton de Berne disposait d'une base légale suffisante pour l'utilisation de drones par la police, en particulier lors de manifestations. La vidéosurveillance de ces dernières pourrait selon lui constituer une atteinte à la liberté de réunion et d'expression, car elle est, dit-il, susceptible d'avoir un effet dissuasif et de nature à empêcher les personnes d'exercer leur droit fondamental de participer à

¹ <https://www.srf.ch/audio/echo-der-zeit/polizeidrohnen-ist-die-ueberwachung-aus-der-luft-rechtens?partId=f5gzUx9oMBkqx9P3G56NUTzyxCQ> (disponible en allemand uniquement)

une manifestation. Et de souligner que la collecte (l'enregistrement), la conservation et le traitement des images recueillies constituent chacun une atteinte aux droits fondamentaux et nécessitent donc des bases légales claires. Le commandant de la Police cantonale bernoise, Christian Brenzikofer, a expliqué dans cette émission de la SRF que les fichiers vidéo ne sont conservés que dans de rares cas et que des bases légales pour ce faire existent.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base légale la collecte de données (enregistrements vidéo) au moyen de drones par la Police cantonale bernoise s'appuie-t-elle ?
2. Sur quelle base légale la conservation, le traitement et l'éventuelle exploitation de ces prises de vues obtenues grâce à un drone reposent-ils ?
3. Selon quels critères la Police cantonale bernoise décide-t-elle si des prises de vues réalisées par un drone doivent être conservées et pendant combien de temps ?
4. Les prises de vues effectuées par des drones lors de manifestations ou de cortèges de fans ont-elles permis par le passé d'identifier des autrices ou auteurs d'actes délictueux ?
Dans l'affirmative :
 - a) Quelle en a été la fréquence en 2024 et 2025 ?
 - b) Quels étaient les types de manifestations concernées et de quels types d'infractions s'agissait-il ?
 - c) Quel était le nombre de personnes concernées ?
5. Les prises de vue sont-elles également mises à la disposition des corps de police d'autres cantons ? Dans l'affirmative, quelles sont dans ce cas les exigences en matière de protection des données ?

Destinataire
– Grand Conseil